



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 20

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Juin à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Juin, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU -- BOUTER – COMMARIEU - ETCHEVERS - MOREIRA - REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame PENARD
Madame ROUSSEL
Madame SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI
Madame HANRAS à Madame BOUTER
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame COMMARIEU est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame COMMARIEU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 8 Avril 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2025 - DELIBERATION N° 2025/3/24.

Réf 9.4

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA MAISON DE SANTE PROTESTANTE DE LA FONDATION BAGATELLE ET AU CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION L'AJONCIERE

Monsieur le Président expose :

Depuis 2012, le projet « Bahia » visait à créer un partenariat public-privé entre la Maison de Santé Protestante Bagatelle à Talence et l'hôpital militaire Robert-Picqué à Villenave-d'Ornon. Ce projet ambitieux devait aboutir à la création d'un hôpital civil et militaire, renforçant ainsi l'offre de soins sur le territoire.

D'ici la fin de l'année, le projet prévoyait notamment l'ouverture de nouvelles urgences, mais il y a quelques mois, contre toute attente, le Ministère de la Défense a annoncé son retrait, laissant la Fondation Bagatelle dans une situation financière précaire. Avec un investissement de 67 millions d'euros déjà engagé et 1 600 emplois menacés, les services vitaux tels que la maternité, les urgences et la réanimation sont désormais en péril. Des négociations sont en cours pour trouver des compensations financières, mais l'avenir du projet reste très incertain.

Cette situation est localement préoccupante. Incidemment, le CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION « L'Ajoncière », basé à Canéjan, pourrait être potentiellement impacté. Construit au début des années 50, le site de l'Ajoncière a été fondé et dirigé par l'Abbé Étienne Damoran, prêtre-ouvrier et curé de la Paroisse de 1956 à 1972. Particulièrement sensible aux problèmes de santé des enfants d'ouvriers de l'époque, il avait souhaité, avec « L'Ajoncière », ouvrir un établissement permettant le repos des jeunes filles malades. À partir des années 70, l'amélioration générale des conditions de vie avait imposé un changement d'orientation de la structure, ouverte désormais aux femmes seules et aux couples retraités. Ce n'est qu'en 1987, que l'Association « L'Ajoncière » disparaît, léguant tous ses biens à la Fondation Bagatelle, moyennant des garanties sur la poursuite de l'activité sociale et le maintien de l'emploi. Depuis, le site accueille un établissement de suites de soins et de réadaptation et, depuis 2013, une structure d'hébergement temporaire pour les plus de 60 ans appelée « Le Relais ».

A de nombreuses reprises et depuis plus de 15 ans, les élus canéjanais ont eu à connaître de difficultés quant au devenir de « L'Ajoncière », au gré de l'évolution des orientations stratégiques assignées à l'établissement : transfert des activités vers Bagatelle, création d'un lieu de répit pour les accueillants familiaux, reconversion en EHPAD ou en résidence-services pour personnes âgées, évolution vers un projet sanitaire de type « soins de suite et de réadaptation pédiatriques »...

Au fil des ans, les Communes de Canéjan et Cestas ont réaffirmé auprès de l'ensemble des autorités compétentes leur volonté de voir « L'Ajoncière » conserver sa vocation initiale.

Aujourd'hui encore, « L'Ajoncière » est sous la menace d'une interruption de ses activités alors même que l'établissement vient de recevoir l'agrément de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine pour une évolution du site vers une offre de suites de soins pédiatriques. Près de 80 personnes travaillent quotidiennement en son sein.

VU le contexte actuel de la santé publique et l'importance des infrastructures sanitaires au plus près des besoins de la population,

VU le projet initial de regroupement sanitaire « Bahia », qui devait être un hôpital civil et militaire au service de tous, impliquant la Fondation Protestante Bagatelle et l'hôpital militaire Robert-Picqué,

VU la vidéo publiée par la Fondation Protestante Bagatelle les 14 et 15 juin 2025, dénonçant le désengagement de l'État de ce projet crucial de santé publique,

VU l'investissement financier de 67 millions d'euros consenti par la Fondation Bagatelle pour la réalisation de ce projet, ainsi que les efforts considérables des professionnels de santé,

VU les 1 600 emplois menacés dont 80 sur le seul site de l'Ajoncière à Canéjan, et les services vitaux en péril, notamment la maternité, les urgences et la réanimation,

VU les négociations actuellement en cours et l'acceptation par le Ministère des Armées de la proposition de conciliation,

CONSIDÉRANT l'importance cruciale de maintenir une offre de soins de qualité et accessible à tous sur notre territoire,

CONSIDÉRANT les répercussions négatives potentielles sur la population locale en cas de fermeture de services essentiels,

CONSIDÉRANT les conséquences en termes d'emplois et d'offre de soins pour le territoire, avec un risque potentiel d'interruption de l'activité du centre de suites de soins et de réadaptation l'Ajoncière qui emploie à ce jour 80 personnes,

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la prise en charge des enfants et des adolescents confrontés à des besoins médicaux complexes ou à des suites de traitements lourds auxquels est censé répondre le projet d'évolution du site de l'Ajoncière ayant reçu l'agrément de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine,

CONSIDÉRANT les efforts déployés par les professionnels de santé de la Fondation Bagatelle pour assurer la continuité et la qualité des soins,

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Exprime** son soutien plein et entier à la Fondation Protestante Bagatelle dans sa démarche pour assurer la pérennité de l'offre de soins sur la Commune de Canéjan et plus largement sur le territoire,
- **Demande** à l'État et au Ministère des Armées de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la viabilité financière et opérationnelle de la Fondation Bagatelle,
- **Demande** à l'État et au Ministère des Solidarités et de la Santé de respecter leurs engagements vis-à-vis de la Fondation Bagatelle, et notamment les perspectives d'évolution du site de l'Ajoncière vers une offre de soins pédiatriques,

- **Appelle** à une résolution rapide et équitable des négociations en cours afin de préserver les emplois et les services de santé essentiels,

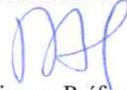
- **Mande** le Président de la Communauté de Communes de transmettre cette motion de soutien aux autorités compétentes et de suivre de près l'évolution de la situation.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRÉTAIRE DE SEANCE,
Marie-José COMMARIEU


Le Président





Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 24/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/06/2025

24/06/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.